

Cachet du cabinet

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_  
 membre de l'Ordre des Experts-Comptables, déclare que la comptabilité  
 de : \_\_\_\_\_  
 (nom, prénom, raison sociale, profession, adresse du client adhérent),  
 adhérent(e) à l'**arapl** Languedoc-Roussillon, est tenue selon :

la nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978,  
 le plan comptable de la profession de \_\_\_\_\_ prévu par la réglementation \_\_\_\_\_  
 retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées,  
 le plan comptable de la profession de \_\_\_\_\_ prévu par la réglementation \_\_\_\_\_  
 non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées,  
 le plan comptable de 1982 retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées,  
 La présente déclaration est délivrée à M \_\_\_\_\_ pour servir et valoir ce que de droit.

A \_\_\_\_\_  
 Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature de l'Expert-Comptable : \_\_\_\_\_

Le collaborateur en charge du dossier : \_\_\_\_\_ Adresse mail du collaborateur en charge du dossier : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Balance de Trésorerie

ENTRÉES		SORTIES	
<b>A. INFORMATIONS EXTRAITES DE LA 2035</b>			
• <b>EXCÉDENT</b> (ligne CA) de la 2035 B _____		• <b>INSUFFISANCE</b> (ligne CF) de la 2035 B _____	
<b>B. AUTRES ÉLÉMENTS HORS 2035</b>			
• <b>Apports personnels</b> du professionnel libéral _____	• <b>Prélèvements personnels</b> du professionnel libéral (y compris dépenses non déductibles, ex : CSG-CRDS si non réintégrées). _____	• <b>Quote-part</b> privée des dépenses mixtes payées par les comptes professionnels _____	• <b>Remboursement(s)</b> d'emprunt(s) dans l'année (capital) _____
• <b>Emprunt(s)</b> contracté(s) et encaissé(s) dans l'année _____	• <b>Acquisition d'immobilisations</b> (montant HT) _____	• <b>TVA récupérable</b> sur achat d'immobilisations _____	• <b>TVA récupérable</b> sur dépenses (case CY) si comptabilité tenue HT _____
• <b>Cession d'immobilisations</b> , montant total encaissé _____	• <b>TVA payée</b> dans l'année au Trésor Public si comptabilité tenue HT _____		
• <b>TVA encaissée</b> sur recettes (case CX) si comptabilité tenue HT _____			
<b>C. RETRAITEMENTS DE LA 2035 : CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS</b>			
• Quote-part des frais de la SCM reportés sur la 2035 _____	• Versements effectués à la SCM au cours de l'année _____	• Divers à préciser (Recettes détenues par la clinique au 31/12/N-1, réajustement des dettes, autres, ...) : _____	• Divers à préciser (Recettes détenues par la clinique au 31/12/N, réajustement des créances, autres, ...) : _____
• Frais déduits dans la déclaration n°2035 non payés par les comptes financiers professionnels et frais forfaitaires n'ayant pas donné lieu à mouvement financier (indemnités kilométriques, forfait blanchissage, ...)			
<b>D. SOLDES DES COMPTES PROFESSIONNELS</b>			
• <b>Début de période :</b> • Caisse _____ • Banque(s) Soldes des livres comptables _____	• <b>Fin de période :</b> • Caisse _____ • Banque(s) Soldes des livres comptables _____		
• <b>Total A</b> _____	=	• <b>Total B</b> _____	

L'adhérent certifie l'exactitude des renseignements fournis

Le \_\_\_\_\_ Signature :

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Identité : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

N° adhérent : \_\_\_\_\_

Utilisez-vous un logiciel de comptabilité et si oui, lequel ? \_\_\_\_\_

Événements exceptionnels intervenus en cours d'année à préciser : OG 28

Avez-vous cessé votre activité ?  non  oui Si oui, à quelle date ? \_\_\_\_\_  
 Exercez-vous une autre activité par ailleurs ?  non  activité salariée  autre \_\_\_\_\_  
 Les frais afférents à cette activité doivent être exclus de la déclaration n° 2035  
 Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal ?  non  oui Si oui, envoyer une copie de la notification à l'**arapl**

Connaissez-vous des difficultés économiques ou financières qui vous placent dans une de ces situations ? OG 32

difficultés de trésorerie  procédure de sauvegarde Si oui, laquelle ? \_\_\_\_\_  
 autre à préciser \_\_\_\_\_

Locaux professionnels

Désignation (adresse)	Propriétaire	Locataire	Usage gratuit ou autre
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TVA : concordance entre la déclaration N° 2035 et les déclarations de TVA

Si la totalité des recettes est exonérée de TVA, cocher la case   
**Régime de TVA :**  Régime simplifié d'imposition (déclaration CA12)  Régime réel normal (déclaration CA3)

Recettes			
Base HT des recettes sur la déclaration n°2035 (*) (y compris les gains divers soumis à TVA) ①	Taux de TVA ②	Montant de la TVA = ① x ②	Montant de la TVA sur la déclaration CA12 ou total des déclarations CA3 de l'année
	Exonérées (**)		
	En franchise		
	19,60%		
	5,50%		
	8,50%		
	2,10%		
	Autre taux		
	Acquisitions intracommunautaires		
	Régularisation en base de TVA		
<b>Total HT</b>	€	<b>Total de la TVA sur recettes brutes</b>	€ ③

Si la donnée ③ ≠ ④ expliquez l'écart : comptabilité tenue créances acquises et dépenses engagées, acquisitions intracommunautaires ...

Dépenses donnant lieu à récupération de TVA		Montant de la TVA sur la déclaration CA12 ou total des déclarations CA3 de l'année
TVA sur autres biens et services		
Autre TVA à déduire (régularisation)		
TVA sur immobilisations		
<b>Total de la TVA déductible</b>		€ ⑤
<b>TVA due (si ④ - ⑤ &gt; 0)</b>	€	<b>Crédit de TVA (si ④ - ⑤ &lt; 0)</b>

(\*) Si la comptabilité est tenue TTC, ramener les bases HT.  
 (\*\*) Veuillez vous assurer que les conditions de droit et de fait de l'exonération de TVA sont réunies.

Gains divers					OG27
Nature					Total ligne 6 - AF
Montant					

Autres impôts					Total ligne 13 - BS
Taxe sur les salaires	Taxe foncière	Taxe sur les véhicules de société	Cotisation formation professionnelle continue (CFP)	Autres	

Frais de véhicules si frais réels					
Modèle ou marque du véhicule	Nature ①	Mode de possession ②	% usage professionnel	Valeur d'achat ou au contrat	Plafond fiscal applicable ? 18300 € ou 9900 € ou non concerné (NC)

① Nature : tourisme (T) – utilitaire (U) – moto (M) – vélomoteur - scooter (V)  
 ② Mode de possession : propriété (P) – crédit bail (CB) – location courte durée (LCD) – location longue durée (LLD) – usage gratuit (UG)  
 Consulter les conditions dans le bulletin Spécial 2035.

Autres frais divers de gestion					Total ligne 30
Nature					
Montant					

Frais financiers				Total ligne 31 - BN
Intérêts / emprunts prof.	Agios de découvert	Frais de banque		

Médecins	
<b>Médecins remplaçants</b>	
En cas d'installation en cours d'année, veuillez nous préciser la date : <input type="text"/>	
<b>Médecins installés</b>	
Codifiez votre situation par rapport à la convention médicale au cadre 1, page 2035 A de la déclaration : C1 : conventionné secteur 1 sans droit à dépassement C2 : conventionné secteur 1 avec droit à dépassement C3 : conventionné secteur 2 honoraires libres C0 : omnipraticien et spécialiste médical et chirurgical non conventionné	
<b>IMPORTANT</b> (BOI 5 G-3-07 DU 27.04.2007)	
<b>Il est impossible de cumuler l'avantage fiscal lié à l'adhésion arapl avec la déduction forfaitaire de 3%* et du groupe III</b> * La déduction de 3% est possible uniquement au titre de la 1 <sup>re</sup> année d'adhésion à une association agréée.	
<b>Médecins secteur 1</b>	
Détaillez les déductions forfaitaires portées le cas échéant ligne CL « divers à déduire » page 2035 B Vérifiez les conditions d'application de ces déductions dans nos publications.	
Montant déduit au titre de la déduction forfaitaire de 2%	<input type="text"/>
Montant déduit au titre de l'abattement conventionnel de 3%*	<input type="text"/>
Montant déduit au titre de l'abattement du Groupe III	<input type="text"/>
} Total case CQ inclus ligne CL <input type="text"/>	
<i>Attention : les recettes déclarées ligne AA de la déclaration n° 2035 sont les recettes encaissées enregistrées en comptabilité. Veuillez vérifier la cohérence des recettes déclarées avec le montant du SNIR ou identifier l'origine de l'écart.</i>	

Pertes diverses					OG27
Nature					Total ligne 32 - BP
Montant					

Divers à déduire					OG27
(Détail du poste, hors ceux déjà fournis sur la 2035 B ligne CL)					
Nature					Total ligne 43 - CL
Montant					

Divers à réintégrer						OG24
Si vous avez déduit la seule part professionnelle de la dépense sur la 2035, cochez ici ↓						
	Nature des frais mixtes et/ou des réintégrations	Total de la dépense	Montant déduit sur la déclaration n° 2035	% part prof. déductible	Quote-part non déductible réintégrée comptablement	Quote-part non déductible à réintégrer sur la déclaration
<b>LOCAUX</b>	Salaires nets et charges sociales				<input type="checkbox"/>	
	Autres impôts				<input type="checkbox"/>	
	Loyers et charges ou charges de copropriété				<input type="checkbox"/>	
	Location de matériel et mobilier (hors véhicule)					<input type="checkbox"/>
	Entretien, réparations					<input type="checkbox"/>
	Chauffage					<input type="checkbox"/>
	Eau					<input type="checkbox"/>
<b>VÉHICULES</b>	Gaz, électricité				<input type="checkbox"/>	
	Assurances (hors véhicules)				<input type="checkbox"/>	
	Amortissement excédentaire / véhicule non déductible : (valeur véhicule – plafond en euros) × taux amortissement × prorata temporis	Calcul :				
	Quote-part privée (salariée ou autre) sur l'amortissement restant déductible					
<b>AUTRES</b>	Loyer excédentaire / véhicule non déductible : (valeur véhicule – plafond en euros) × taux amortissement du bailleur × prorata temporis	Calcul :			<input type="checkbox"/>	
	Quote-part privée (salariée ou autre) sur loyer restant déductible				<input type="checkbox"/>	
	Véhicules : quote-part privée (salariée ou autre) : carte grise, entretien-réparations, assurance, carburant	Calcul :				<input type="checkbox"/>
	Quote-part privée sur intérêts d'emprunt / véhicule				<input type="checkbox"/>	
<b>AUTRES</b>	CRDS et part non déductible CSG				<input type="checkbox"/>	
	Loi Madelin - part non déductible				<input type="checkbox"/>	
	Fournitures de bureau				<input type="checkbox"/>	
	Poste, télécommunications				<input type="checkbox"/>	
	Quote-part frais de repas non déductible	Calcul :				<input type="checkbox"/>
	Intérêts d'emprunt (hors véhicule)					<input type="checkbox"/>
	Autres frais financiers + agios					<input type="checkbox"/>
	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité	Réintégrer les frais réellement payés dans la limite de 915 €				<input type="checkbox"/>
	Amendes et pénalités					<input type="checkbox"/>
	1/3 plus value nette à court terme antérieure dont l'imposition a été fractionnée sur 3 ans	A préciser :				<input type="checkbox"/>
Moins-value quote-part privée					<input type="checkbox"/>	
Autres : dons, ... à préciser :						
<b>Total divers à réintégrer ligne 36 - CC</b>						